PROCEDURE STAGES A L'ETRANGER

Service des Relations Internationales – Université Paris 13

Des dispositions particulières s'appliquent aux stages effectués par les étudiants à l'étranger : visa, titre de séjour, protection sociale, accident du travail, responsabilité civile. Les démarches sont à la charge des étudiants mais il convient de les conseiller.

AUTORISATION DU STAGE A L'ETRANGER

- 1) Trouver un stage à l'étranger relève d'une démarche personnelle et volontaire de l'étudiant, il est important de savoir que la législation française s'applique aux entreprises françaises qui missionnent les étudiants pour un stage en dehors du territoire, le stagiaire aura donc le droit à une gratification. Pour tous les autres cas, le stagiaire est soumis à la législation du travail du pays dans lequel il effectue son stage et aucune gratification n'est obligatoire, ce qui ne signifie pas qu'il ne peut pas en obtenir une.
- 2) Les stages à l'étranger sont autorisés si le pays de destination n'est pas à risque (voir rubrique « ***procédure pour effectuer un stage dans un pays à risque*** » ci-dessous). L'université se réserve le droit de refuser de signer une convention de stage notamment si celui-ci a lieu dans un pays étranger classé à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Le classement peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

- 3) Quel qu'elle soit la destination, l'étudiant devra s'identifier auprès du Service des Relations Internationales (SRI) et s'inscrire via la procédure dématérialisée avant son départ. Lors de son inscription par le web il recevra un formulaire d'autorisation de stage à l'étranger qui devra être validé auprès du référent « stage » de sa composante.
- 4) L'autorisation de stage sera <u>soumise par la composante</u> au Service des Relations Internationales de l'université Paris 13, pour vérification de la destination et avis du SRI. L'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) sera sollicité dans le cas d'une demande de mobilité dans un pays classé « à risque ».
- 5) Dans tous les cas : l'étudiant devra s'identifier auprès du SRI et s'inscrire via la procédure dématérialisée mise en place avant son départ afin d'obtenir les informations nécessaires pour préparer son départ (assurances, visa, bourses de mobilité...).

PROCEDURE POUR EFFECTUER SON STAGE DANS UN PAYS A RISQUE: AVERTISSEMENT SUR LA SECURITE

1) L'étudiant doit consulter la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), rubrique Conseils aux voyageurs. (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/)

IMPORTANT : L'université Paris 13 ne validera aucune convention de stage pour une zone formellement déconseillée (rouge);

2) Les projets de stage en zone « orange », ou déconseillées sauf raison impérative, font toutefois l'objet d'un a priori négatif. L'étudiant peut faire un recours auprès du SRI en présentant une lettre de motivation, un projet professionnel et deux lettres de soutien, une de son tuteur de stage et une de la directrice ou du directeur de la composante. Le FSD de

l'Université Paris 13 examinera alors la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ».

En cas de basculement en zone «rouge» pendant le séjour de l'étudiant, il sera obligatoire et demandé de mettre fin immédiatement au stage.

Avant de partir, l'étudiant doit prendre connaissance des conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays du MEAE.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

Il est demandé de s'inscrire avant le départ sur la base Ariane. De cette manière le MEAE pourra joindre l'étudiant par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.

Si l'étudiant demeure plus de six mois dans le pays, en tenant compte du temps de présence avant et après le stage, il devra s'inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).

COUVERTURE MALADIE

Stages au sein de l'Espace Economique Européen :

L'étudiant doit demander au plus tard 15 jours avant son départ à son organisme d'assurance maladie la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Celle-ci leur permet de bénéficier d'une prise en charge sur place des dépenses de santé selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays de destination.

Stages au Québec :

Le statut de stagiaire n'existe pas au Québec. Pour les étudiants de nationalité française, les étudiants doivent demander au SRI le formulaire SE-401-Q-104 (pour les stages en entreprise) ou SE-401-Q-106 (pour les stages en université).

Stages hors Espace Economique Européen :

Le règlement des soins incombe à l'étudiant stagiaire. Le remboursement des soins peut être opéré par l'organisme d'assurance maladie de l'étudiant au retour selon les justificatifs présentés. Ce remboursement s'effectue sur la base des tarifs de soins français. Dans certains pays, le coût des actes médicaux est très élevé et supérieur au remboursement opéré par l'Assurance Maladie en France. Il est fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance complémentaire spécifique en fonction du pays où il effectue le stage et pour la durée du stage.

Pour l'ensemble des stages à l'étranger, l'étudiant doit souscrire une assurance privée couvrant les cas de rapatriement, avances ou dépassements de frais. L'attestation d'assurance doit être jointe à la convention de stage.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français). Selon le cas :

- 1) l'étudiant bénéficie d'un régime de protection sociale local. La convention de stage doit le préciser. Si l'étudiant estime cette protection insuffisante, il peut souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) ou à une assurance santé complémentaire de son choix.
- 2) l'étudiant ne bénéficie pas d'un régime de protection sociale local. Il devra souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) ou à une assurance santé complémentaire de son choix.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) ou à une assurance santé complémentaire de son choix.

L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et, au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7

(cf. arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8).

ACCIDENT DU TRAVAIL

L'étudiant, avant son départ, devra prendre contact avec son organisme de Sécurité Sociale et sa compagnie d'assurance personnelle afin d'étudier les modalités de prise en charge de la couverture accident du travail.

La couverture accident du travail concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu de stage aux heures de stage
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage
- sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme et sur ordre de mission

Le stagiaire est couvert contre le risque accident du travail par la législation française si les quatre conditions cumulatives indiquées ci-dessous sont réunies :

- le stagiaire ne doit percevoir aucune rémunération ni bénéficier d'une gratification et/ou d'avantages en nature supérieurs à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale
- le stage doit figurer au programme des études et mettre en pratique les enseignements dispensés
- le stage doit avoir une durée inférieure ou au plus égale à 6 mois
- le stage doit se dérouler exclusivement dans le pays étranger et dans l'exercice mentionné dans la convention de stage

Lorsque ces quatre conditions sont réunies, le stagiaire bénéficie du maintien de la protection accident du travail de la législation française. L'étudiant reste affilié à son régime de Sécurité Sociale. La cotisation accident du travail est versée par le rectorat sur la base de la déclaration effectuée par l'université chaque année.

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet incombent à l'université :

- en cas d'accident survenant à l'étudiant, soit pendant son stage, soit durant le trajet, l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir la copie de la déclaration d'accident du travail par lettre recommandée sous 24 heures au secrétariat pédagogique de l'étudiant
- en cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de Sécurité Sociale de l'étudiant et par lettre simple le Directeur de la composante de l'étudiant en précisant les références du stage

RESPONSABILITE CIVILE

L'étudiant n'est pas couvert par l'université pour les dégâts qu'il peut causer aux tiers. L'étudiant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les stages à l'étranger. Aucune convention de stage ne doit être signée sans l'attestation responsabilité civile de l'étudiant.

Quel que soit la nature du stage et le pays de destination, l'étudiant doit être couvert par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique) et par un contrat d'assurance individuelle accident. Ces attestations doivent être jointes à la convention de stage.

VISAS

En Europe:

Le droit de séjour est accordé aux étudiants et aux travailleurs ressortissants de l'Union Européenne.

Pour les étudiants non ressortissants de l'UE, ils doivent s'adresser à l'autorité consulaire de leur pays d'origine ou du pays d'accueil du stage afin de prendre connaissance des démarches à effectuer pour les visas et permis de travail dans le cadre de leur stage hors France :

http://ec.europa.eu/immigration/

Hors Europe:

Les étudiants doivent demander un visa. Cette demande est à déposer au consulat du pays où l'étudiant souhaite se rendre. Pour un stage, l'étudiant doit faire la demande d'un permis de travail temporaire sur présentation de sa convention de stage signée par l'ensemble des parties.

Le programme Erasmus+ stage :

Le programme Erasmus+ offre la possibilité aux étudiants de l'Université Paris 13 de partir en stage dans un des 32 pays qui participent à ce programme. Les étudiants peuvent ainsi effectuer un stage dès la première année pour une durée de 2 mois à 12 mois. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat). La période de stage effectuée à l'étranger est encadrée par l'université Paris 13 et

l'entreprise d'accueil qui concluent avec l'étudiant une convention de stage institutionnel et un contrat Erasmus+ Stage.

Stages effectués au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) offre aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français la possibilité d'effectuer un stage intégré à un cursus pédagogique pour une durée maximale de six mois, consécutifs ou non (soit 924 heures) par année universitaire. Il est possible d'effectuer un stage :

- à l'administration centrale (à Paris ou à Nantes) dans une des directions du Ministère : politique, géographique, stratégique, juridique, de la mondialisation, ...
- à l'étranger, auprès d'une mission diplomatique (chancellerie politique, service de presse, service d'action culturelle et de coopération, section consulaire) ou d'un poste consulaire

Les étudiant(e)s ressortissant(e)s étranger(e)s sont autorisé(e)s à postuler à toutes les offres de stage ne comportant pas la mention « habilitation nécessaire ».

Candidature:

Pour consulter les offres disponibles l'étudiant doit se rendre sur le site de la <u>Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP)</u>. Après avoir identifié les offres de stage du MEAE, il est nécessaire de suivre la procédure indiquée sur le <u>site web du MEAE</u>. Procédure de sélection :

Un accusé de réception est adressé au candidat à l'issue de chaque demande, l'étudiant devra imprimer et faire valider chaque candidature auprès de son tuteur de stage de Paris 13. Il devra la remettre et au SRI qui, lui, donnera son accord de principe. Cette étape est indispensable pour la prise en compte des candidatures par le MEAE.

Les candidats sont informés par email de la suite, positive ou négative, donnée à leur dossier, au plus tard à la date limite de réponse indiquée sur chaque offre de stage.

BOURSES DE STAGE

Avant d'envisager un séjour d'études ou un stage à l'étranger, il est très important pour les étudiants de préparer leur budget. L'université peut, sous certaines conditions d'éligibilité, aider à financer le projet par l'octroi d'une bourse. Les aides à la mobilité sont des allocations permettant de compenser le surcoût d'un séjour à l'étranger. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une bourse d'études ou de stage prenant en charge l'intégralité des frais liés à la mobilité. Les étudiants effectuant leur stage à l'étranger doivent être orientés vers le Service des Relations Européennes et Internationales (SREI).

L'ensemble des informations relatives aux aides à la mobilité sont disponibles à l'adresse : http://www.univ-paris13.fr/Partir-a-l-etranger/bourses-detudes-et-de-stages.html

Il est important d'informer les étudiants des différentes possibilités de financement dès le début de ses recherches de stage à l'étranger !

Documents à fournir au SRI:

Pour les étudiants souhaitant réaliser leur stage à l'étranger, les documents à fournir sont les suivants (en annexe de la convention de stage) :

- attestation de responsabilité civile et de rapatriement sanitaire

- attestation relative à la couverture du risque accident du travail à l'étranger
- copie des visas